

OPÉRATION : RÉCUPÉRATEURS D'EAU

PRÉSERVONS NOS RESSOURCES
EN EAU !

PAYS DU
SAINTOIS
communauté de communes



2 tailles :
510 L
ou
1 000 L

Dès
15€

**Commande auprès de la CCPS
dès maintenant.**

Pour plus d'informations :

Appelez le **03 83 52 47 93** ou
envoyez un mail à **recupérateurdeau@ccpaysdusaintois.fr**

Les avantages écologiques et économiques de récupérer l'eau de pluie :

- En utilisant l'eau de pluie pour l'arrosage et le nettoyage (véhicule, terrasse, allée de jardin...) :
 - Je limite ma consommation d'eau potable ;
 - Je fais des économies sur ma facture d'eau ;
 - Je valorise mes espaces verts ;
 - J'apporte une plus-value à mon habitation ;
 - Je participe au maintien de la biodiversité.
- En rejetant les eaux de pluie à la parcelle, je permets à la nappe phréatique de se recharger et je contribue à préserver le cycle naturel de l'eau ;



CUVE CYLINDRE 510 L

KIT COMPLET



Contenu du kit : socle, couvercle avec kit de sécurité, collecteur filtrant, kit de raccordement de la cuve à la gouttière, robinetterie plastique, notice technique et de pose, signalétique.

RÉSERVOIR CUBUS 1000 L

KIT COMPLET



Contenu du kit : attache de sécurité, collecteur filtrant, robinetterie laiton, notice technique et de pose, signalétique.

- MATÉRIEL NÉCESSAIRE AU RETRAIT :** une remorque / un véhicule (ex : pick-up, grand hayon) pouvant accueillir les dimensions de la cuve choisie. Deux personnes et des sangles sont vivement recommandées lors de sa récupération. Le personnel de la CCPS ne sera pas en capacité de charger les équipements dans les véhicules. Aucune livraison ne sera effectuée.
- QUAND ET OÙ LE RÉCUPÉRER :** votre lieu et le créneau de retrait de votre équipement vous seront communiqués, soit sur le récépissé remis lors de la réservation, soit par e-mail ou par téléphone quelques jours après la réservation.
- INFORMATIONS UTILES AU MONTAGE :** temps de montage : 30 min / Nombre de personnes conseillé : 2 / Outils requis : une visseuse, une scie, des gants, un mètre, un niveau, une pince et un crayon

CONVENTION AVEC LE PARTICULIER

Afin de favoriser le stockage et l'utilisation de l'eau de pluie, la CCPS propose l'acquisition à prix attractif de récupérateurs aériens d'eau de pluie.

♦ LA CONVENTION

La présente convention est destinée au particulier et a pour objet de définir les droits, obligations et conditions d'éligibilité de chacune des parties (le bénéficiaire et la CCPS), liés à l'acquisition d'un kit récupérateur aérien d'eau de pluie.

♦ PRINCIPE

La CCPS, après engagement et respect par l'acquéreur des obligations de la présente convention, propose à l'acquisition un kit complet de récupérateur aérien d'eau de pluie neuf parmi deux modèles, dans la limite des stocks disponibles.

♦ MATÉRIEL PROPOSÉ PAR LA CCPS

Les récupérateurs d'eau de pluie concernés par cette mesure sont des systèmes qui permettent de collecter et stocker l'eau de pluie issue des gouttières de toit. Selon le modèle de récupérateur, le kit inclut les pièces de raccordement, robinetterie, socle, couvercle, système de trop-plein, signalétique et notice technique.

♦ LES BÉNÉFICIAIRES CONCERNÉS

L'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie **concerne les habitants du territoire de la CCPS et ses entreprises, ainsi que les communes et structures publiques. Ces dernières pourront obtenir jusqu'à deux récupérateurs, contre un récupérateur maximum pour les habitants et entreprises.**

♦ OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE ET CONDITIONS POUR L'ACQUISITION

- ♦ Être majeur ;
- ♦ Avoir sa résidence⁽¹⁾ sur le territoire de la CCPS, installer le récupérateur au sein de cette habitation et en dehors de la voie publique ;
- ♦ Disposer d'un espace suffisant pour installer un récupérateur d'eau de pluie (cour, jardin,...) ;
- ♦ Installer la totalité du kit fourni par la CCPS, dont signalétique, système de raccordement et de sécurité inclus ;
- ♦ Dans la mesure où la cuve dispose d'un système de trop-plein : diriger toutes les eaux de trop-plein vers le milieu naturel, pour favoriser l'infiltration des eaux à la parcelle⁽²⁾ ;
- ♦ S'acquitter du règlement à réception de la facture ;
- ♦ Autoriser les représentants de la CCPS à procéder sur place aux vérifications nécessaires, si besoin ;
- ♦ L'utiliser conformément aux préconisations techniques et réglementaires⁽³⁾ ;
- ♦ Être à jour dans le versement de ses redevances incitatives ;

L'acquisition et l'installation du récupérateur aérien d'eaux pluviales ne devront pas nuire à l'esthétique et à l'aspect patrimonial du territoire. Il conviendra de privilégier l'arrière des habitations ou les endroits dissimulés (le long d'un mur ou sous un abri de jardin, derrière une haie si possible).

♦ MODALITÉS DE RETRAIT DE L'ÉQUIPEMENT

Lors de la réservation, vos coordonnées (adresse, email, téléphone) seront recueillies. Un récépissé de réservation vous sera délivré. Ce document est à conserver et à présenter lors du retrait de l'équipement accompagné de la carte d'identité de l'acquéreur. Aucun double ne pourra être édité. **En l'absence de récépissé et de pièce d'identité, aucun équipement ne sera livré.** Le lieu et le créneau horaire de retrait de votre équipement vous sera communiqué, soit sur le récépissé remis lors de la réservation, soit par e-mail ou par téléphone quelques jours après la réservation. **Deux périodes de commandes : juin/juillet & novembre/décembre.**

♦ RÈGLEMENT

Pour les deux modèles, un avis de somme à payer sera transmis à l'acheteur après retrait du matériel.

♦ SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'INSTALLATION ET DE L'USAGE DE L'ÉQUIPEMENT

Le détournement de l'installation et de l'usage de l'équipement, tel que l'installation à l'extérieur du territoire de la CCPS, l'achat pour revente, un usage autre que la récupération d'eau de pluie est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal «l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375.000 € d'amende».

PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE

- Un exemplaire de la présente convention complétée, datée et signée ;
- La pièce d'identité de l'acquéreur ;
- Un RIB ;
- La dernière facture des ordures ménagères ou, à défaut, un justificatif de domicile daté de moins de trois mois.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.
L'ensemble des pièces est à retourner à la CCPS.

PIÈCES À JOINDRE APRÈS INSTALLATION

- Une photo du récupérateur d'eau après installation accompagnée de votre identité et de l'adresse de l'immeuble équipé (par e-mail à recuperateurdeau@ccpaysdusaintois.fr ou par courrier).

Communauté de communes du Pays du Saintois :
21, rue de la Gare 54116 Tantonville
ou par e-mail à recuperateurdeau@ccpaysdusaintois.fr

(1) En cas de location, veuillez à obtenir l'accord du propriétaire avant votre demande d'acquisition et toute installation.

(2) Cette modalité permet de participer à la recharge des nappes phréatiques et à la qualité des eaux de rivières et de soulager les réseaux de tout-à-l'égout et les systèmes d'assainissement, généralement non conçus pour recevoir une aussi grande quantité d'eau.

(3) Dont la réglementation relative à l'usage de l'eau non potable et la récupération d'eau de pluie (installation, déclaration, entretien, signalétique, sanction).

CONVENTION AVEC LE PARTICULIER

Installation et usage d'un récupérateur aérien d'eau de pluie distribué par la CCPS

L'usage de l'eau de pluie répond à des enjeux écologiques et économiques multiples (consommation d'eau potable réduite, recharge des nappes phréatiques, maintien de la biodiversité, etc..) et participe au développement durable des territoires. C'est pourquoi la CCPS, avec le soutien de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Grand-Est, encourage et facilite l'équipement des particuliers et des communes en dispositifs hydro-économiques tel que le récupérateur d'eau de pluie.

Vu la délibération de la CCPS en date du 15 juin 2023, autorisant la mise en oeuvre d'une opération incitant l'achat et l'installation de récupérateurs aériens d'eau pluviale par les particuliers et les communes de son territoire, selon certaines conditions définies dans la présente convention.

Entre

La communauté de communes
du Pays du Saintois
21, rue de la Gare, 54116 TANTONVILLE

Et

Madame/Monsieur* :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Coordonnées téléphoniques :

E-mail :

*Barrer la mention inutile

N.B. : la date et le lieu de retrait pourront vous être communiqués via vos coordonnées.



Type :

- Propriétaire
- Locataire
- Entreprise
- Collectivité (commune, école, syndicat, pompier...)

Équipement souhaité (au choix, un kit / foyer)

- Cuve 510 L cylindrique (dans la limite des stocks disponibles)

Cuve 1000 L cubus actuellement indisponible, sondage pour une livraison dans au moins 8 mois)

Pièces justificatives à joindre : copie de la pièce d'identité, facture des ordures ménagères ou justificatif de domicile et RIB (particulier) ; SIRET ou Kbis, RIB et justificatif de domicile (entreprise) ; RIB (collectivité)

- J'accepte que les données ci-contre me concernant soient collectées et traitées, afin de vérifier que ma situation répond bien aux critères d'acquisition d'un récupérateur aérien d'eau pluviale distribué par la CCPS.

- Je déclare avoir pris connaissance des termes de la convention et m'engage à en respecter les conditions.

Fait à :

le :

Signature

Données personnelles :

Vos données personnelles sont collectées par la communauté de communes du Pays du Saintois, ayant son siège social au 21, rue de la Gare, 54116 Tantonville. Elles sont traitées en vue de l'acquisition d'un récupérateur aérien d'eau de pluie, à la condition que vous ayez manifesté votre consentement aux fins de vérification des conditions de ladite acquisition. Vos données personnelles ne seront communiquées à aucun prestataire extérieur à la CCPS. Tous les champs doivent être obligatoirement renseignés. A défaut, votre demande d'acquisition ne pourra être traitée. Conformément à la réglementation applicable, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité et de rédiger des directives post-mortem générales ou particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication sur vos données personnelles. Vous pouvez faire valoir vos droits en contactant la CCPS, et en justifiant de votre identité. En cas de litige vous disposez du droit de saisir une autorité de contrôle. Toute demande d'effacement des données, effectuée à tout moment à l'adresse précédente, est susceptible d'empêcher l'exécution du dossier. Vous bénéficiez du droit de retirer votre consentement à tout moment en nous le signalant. (En vigueur depuis le 15 juin 2023).